



## **3 ans après la mise en œuvre du RGPD : ma commune est-elle en conformité ?**

[Règlement général de la protection des données]

*en partenariat avec l'association Réseaux de Villes et villages numériques*

### **Présentation et objectifs de la formation :**

Si le Règlement général sur la protection des données (RGPD) doit être appliqué obligatoirement depuis le 25 mai 2018 dans chaque collectivité locale, et quelle que soit sa taille, force est de constater combien sa mise en œuvre opérationnelle soulève fréquemment de nombreuses questions, voire parfois quelques aléas.

Cette session vous apporte tous les repères et chaque réflexe à acquérir ou mettre à niveau pour lancer cette mise en conformité avec efficacité et discernement, selon vos propres marges de manœuvre.

### **Acquisition de compétences :**

Cette session apporte non seulement le socle de compétences juridiques nécessaires à la maîtrise de sa mise en conformité obligatoire, mais aussi les connaissances pratiques sur l'emploi des bases de données numérisées en général, et dans sa collectivité en particulier avec le recul de 3 ans d'application du RGPD.

**Cette session aura lieu en distanciel le :**

**Jeudi 9 décembre 2021 de 9h à 12h**

ELU Prénom NOM :		<b>Cachet de la collectivité</b>
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :  
[contact@solutionscitoyennes.fr](mailto:contact@solutionscitoyennes.fr)





## LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

**La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales.** Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

**Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information :** Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

**L'agrément ministériel :** Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

### Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

### On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le ..... à .....

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, ..... »

### TARIFS 2021 PRIX TTC

Collectivité	
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 19 999 habitants.	250 €
20 000 à 39 999 habitants.	300 €
40 000 à 49 999 habitants	360 €
50 000 à 99 999 habitants	400 €
100 000 à 199 999 habitants	600 €
Plus de 200 000 habitants	680 €